



**ARRÊTÉ MODIFICATIF N° HC/DAECP/2023/N° 3 27-JAN. 2023**  
**portant attribution d'une subvention à la Province Nord**  
**au titre du programme "177 Hébergement, parcours vers le logement et insertion des**  
**personnes vulnérables"**

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE  
EN NOUVELLE-CALÉDONIE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi de finances n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 pour 2022,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

VU le décret du 19 mai 2021 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie - M. FAURE (Patrice),

VU le décret du 13 octobre 2020 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie - M. BASTILLE (Rémi),

VU l'arrêté HC/DCEC/BCC n° 2022-662 du 14 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Rémi BASTILLE, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie,

VU les crédits mis à disposition par le responsable de programme sur l'UO Nouvelle-Calédonie 0177-D988-D988,

VU la demande de prorogation de l'arrêté n° HC/DAECP/2022/N° 13 du 12 avril 2022 présentée par la Province Nord par courrier du 3 janvier 2023,

CONSIDERANT que l'opération d'amélioration et de réaménagement du centre CAFED n'aura pu débuter dans les délais prévus en 2022, que celle-ci débutera au mois de mai 2023,

Sur proposition de la Commissaire déléguée de la République de la subdivision administrative Nord,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le présent arrêté modifie l'arrêté n° HC/DAECP/2022/N° 13 du 12 avril 2022 portant attribution d'une subvention à la Province Nord au titre du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement, insertion des personnes vulnérables ».

**Article 2 :**

L'article 3 de l'arrêté susmentionné est modifié comme suit :

« l'Etat subventionnera à la Province Nord selon les modalités suivantes :

...Le solde est versé sur production, au plus tard le 30 novembre 2023, d'un compte-rendu de l'emploi de la subvention visée au 1<sup>er</sup> article... »

**Article 3 :**

Toutes les autres dispositions de l'arrêté HC/DAECP/2022/N° 13 du 12 avril 2022 portant attribution d'une subvention de l'Etat au titre du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement, insertion des personnes vulnérables » à la Province Nord restent inchangées et demeurent applicables.

**Article 4 :**

Le secrétaire général du Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, la Commissaire déléguée de la République de la subdivision administrative Nord et le directeur des finances publiques de la Nouvelle-Calédonie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté modificatif qui sera notifié à la Province Nord et publié au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Le Haut-commissaire de la République  
en Nouvelle-Calédonie

Le Secrétaire Général  
du Haut-Commissariat

Rémi BASTILLE

Copies :

Province Nord  
JONC  
DRHM/CSPI  
SAN